Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnance relative aux événements de cuisine de rue dur le domaine public

1. Ordonnance ORD2722-009 permettant de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées sur le domaine public du 5 avril au 31 octobre 2022, entre 8 h et 23 h (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B – Ordonnance relative à la circulation et le stationnement :

Ordonnance ORD2722-008 instaurant des zones de limite de vitesse à :

- 20 km/h sur la rue Ontario Est, entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière, sur l'avenue Valois, entre les numéros 2030 et 1896; sur la rue Théodore, entre le numéro 1654 et la rue La Fontaine;
- 30 km/h sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Alphonse-D.-Roy et sur la rue Alphonse-D.-Roy, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sainte-Catherine Est;
- 40 km/h sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Viau.

(*Règlement sur la circulation et le stationnement,* R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : mhm_greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 12E JOUR D'AVRIL 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou